

Bienvenue à notre webinaire sur l'exploration des conventions 88 et 181 de l'OIT !

Aujourd'hui, nous accueillons les intervenants de l'OIT, du WEC et du WAPES.





International
Labour
Organization

C88 & C181 Ratification & Mise en œuvre

Unité des services du marché du travail pour la transition - OIT, siège, Genève
Anna-Karin PALM OLSSON, Spécialiste technique Services du marché du travail



Le rôle indispensable des services de l'emploi

Les services de l'emploi sont des interventions rentables sur le marché du travail

Jouer un rôle important en répondant à l'avenir du travail et en soutenant la reprise de l'emploi.

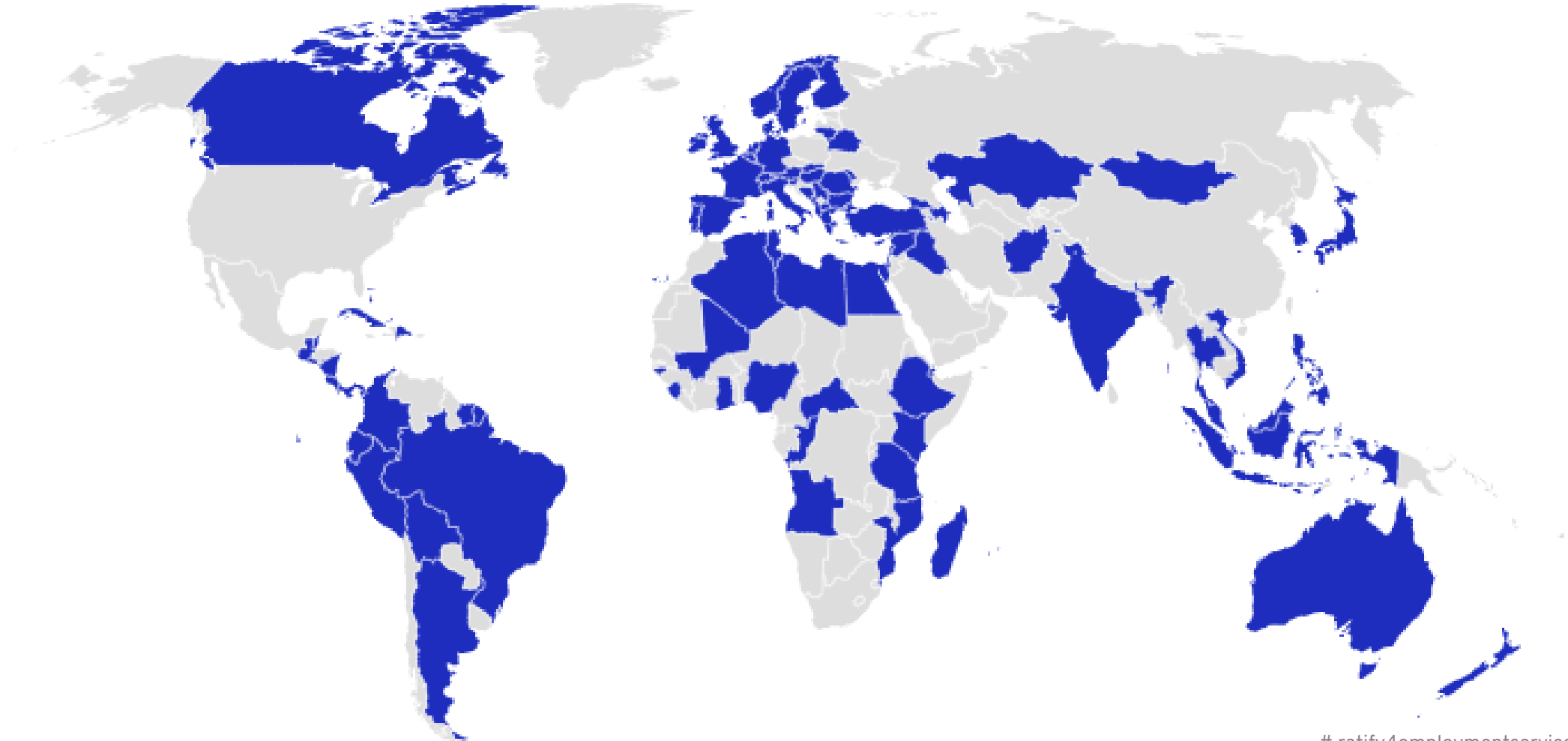
Les SPE contribuent à rendre le marché du travail plus transparent, plus équitable et plus inclusif.

Les agences d'emploi privées peuvent servir de tremplin vers un emploi formel et régulier,
s'ils sont bien réglementés et contrôlés



► Ratifications Convention 88 de 1948 sur les services de l'emploi

Ratifications : 92

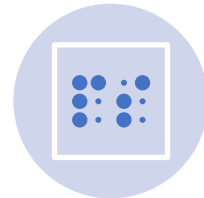




► Convention 88



Service public



Gratuit



Le rôle des
partenaires
sociaux



Système national



Réseau local



► Principales fonctions du SPE



Recherche d'emploi et placement professionnel



Services de réglementation



Informations sur le marché du travail



Programmes du marché du travail



Gestion des allocations de chômage



► Convention 88

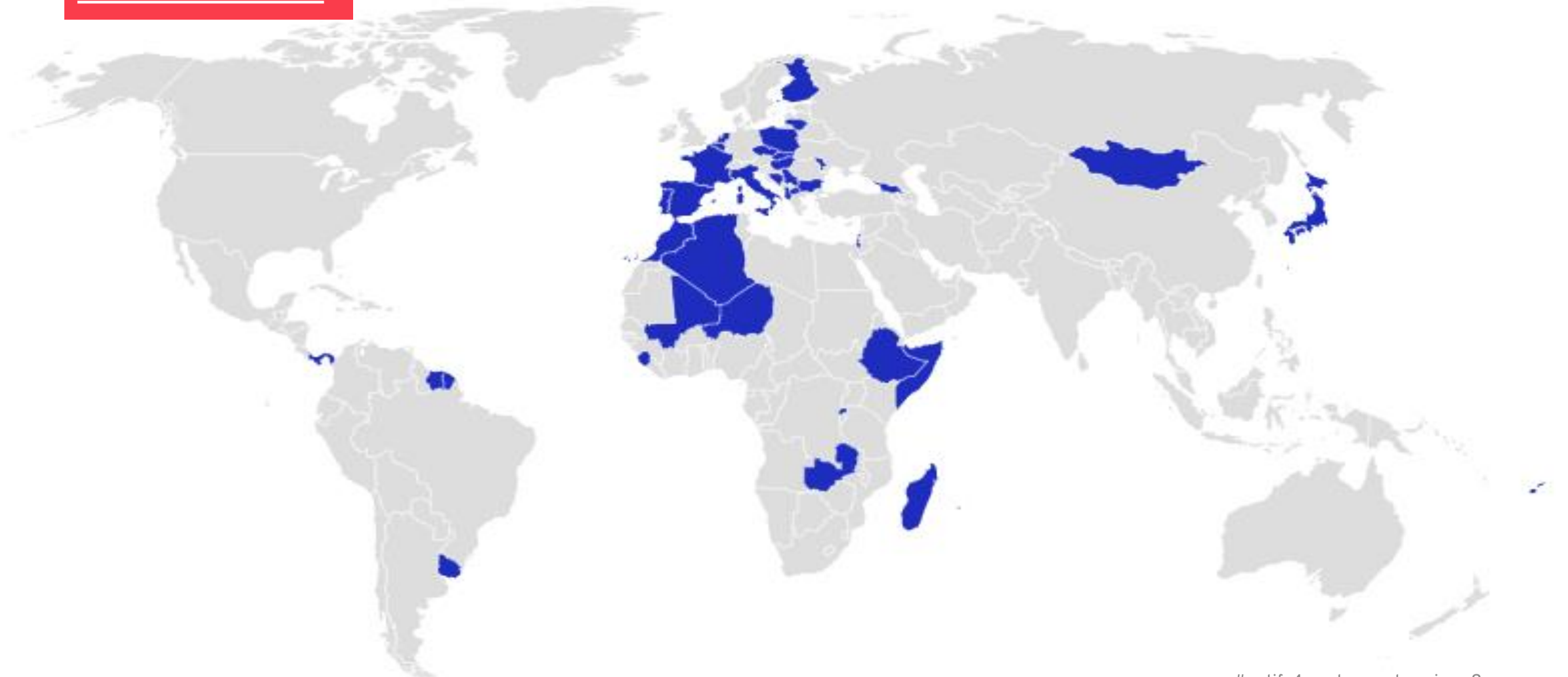
Article 1

1. Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail pour lequel la présente convention est en vigueur doit maintenir ou assurer le maintien d'un service public de l'emploi gratuit.
2. Le service de l'emploi a pour mission essentielle d'assurer, en coopération, le cas échéant, avec d'autres organismes publics et privés concernés, la meilleure organisation possible du marché de l'emploi en tant que partie intégrante du programme national pour la réalisation et le maintien du plein emploi ainsi que pour le développement et l'utilisation des ressources productives.



Ratifications Convention 181 sur les agences de recrutement privées

Ratifications : 38





► Convention 181 et article 13

Permettre aux agences d'emploi privées d'opérer dans le cadre d'un système d'autorisation ou d'accréditation propre au pays, en déterminant les conditions d'exercice de leurs activités et en prévoyant des mécanismes d'inspection.

Article 13

" Tout Membre doit, conformément à la législation et à la pratique nationales et après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, formuler, établir et réexaminer périodiquement les conditions propres à **promouvoir la coopération entre le service public de l'emploi et les agences d'emploi privées...**"

Protéger les travailleurs qui utilisent leurs

services :

Garantir les droits fondamentaux des travailleurs : la liberté d'association

Promouvoir l'égalité des chances et de traitement - interdire la discrimination

Protéger l'utilisation des données personnelles

Prévenir les pratiques abusives et frauduleuses, en particulier à l'encontre des travailleurs migrants

Organiser des mécanismes et des procédures pour le dépôt et l'examen des plaintes

► Article 7 de la convention 181

Article 7, paragraphe 1

"Les agences d'emploi privées ne peuvent facturer directement ou indirectement, en tout ou en partie, des frais ou des coûts aux travailleurs."



Couvre uniquement les EEP fournissant les services définis à l'article 1

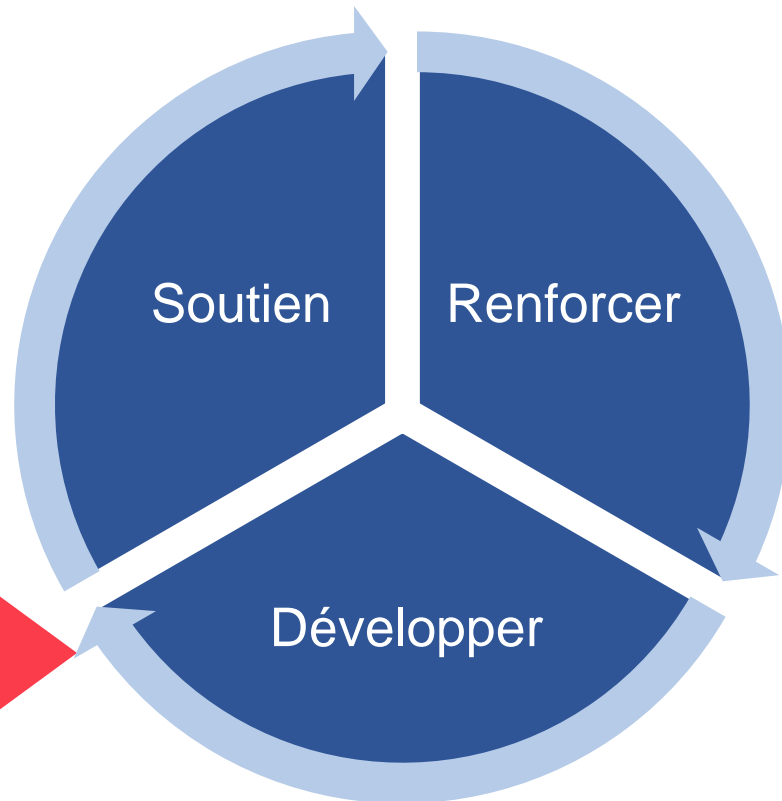
Consultation : avant l'autorisation des exceptions, les **organisations d'employeurs et de travailleurs** les plus **représentatives** doivent être consultées.

Transparence : Les États membres sont tenus de créer un cadre juridique approprié indiquant que l'autorisation est limitée à **certaines catégories de travailleurs ou à des types de services spécifiques**, et qu'elle constitue une exception explicite.

Divulgarion des frais et coûts : il est nécessaire **de divulguer les frais et coûts**. Il s'agit non seulement des frais de service proprement dits, mais aussi des autres dépenses liées au recrutement.

Rapports : dans le cadre de leurs **obligations** en matière **de rapports** en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT, les États membres doivent fournir au Bureau des informations et indiquer les raisons pour lesquelles ils ont eu recours aux exceptions (article 7, paragraphe 3).

Pourquoi les conventions n° 88 et n° 181 sont-elles importantes ?



Ensemble, ils constituent une base normative solide pour des services de l'emploi efficaces

La ratification de ces conventions constitue une base pour l'élaboration d'un cadre juridique national favorable.

Un cadre juridique national efficace garantit des contrôles et des équilibres adéquats dans l'écosystème des services de l'emploi.



► Développements et tendances

Se connecter aux mégatendances de la mondialisation, de la numérisation, des changements démographiques et du changement climatique

Renforcer la résilience - dans le cadre de la durabilité

Le partenariat, la collaboration et la coordination sont les approches les plus efficaces.

Intérêt accru pour les travailleurs migrants et domestiques (C181)

Reconnaître la contribution des APEA au marché du travail tout en adhérant à des principes de recrutement équitables

S'associer à l'amélioration des systèmes de protection sociale (PAMT)

L'impact des changements démographiques sur les opérations





- ▶ Pourquoi ratifier ces conventions ?

ratify4employmentservices

► Soutien de l'OIT à la ratification



1

Analyse
du droit national
et pratique

2

Approbation tripartite
et mise en place
d'une feuille de route

3

Exigences
constitutionnelles
nationales

4

Transmission
de l'instrument
de la ratification

5

Suivi
et les rapports



International
Labour
Organization

Ratify
C88
C181
for
Employment
Services

Exemples de pays :



▶ Uruguay



▶ Japon



▶ Nigéria



▶ France



▶ Panama



▶ Éthiopie



International
Labour
Organization

Ratify
C88
C181

for
Employment
Services

Webinaire de l'OIT

The Australian Étude de cas

Charles Cameron

PDG



Services publics de l'emploi en Australie

- Financement public et gestion centralisée. Fournis principalement par des prestataires privés.
- Conçu pour aider tous les demandeurs d'emploi. Soutien spécialisé pour les demandeurs d'emploi les plus vulnérables.
- Services en ligne et sur place.
- Plus de 1 400 sites offrant des services de base en matière d'emploi, ainsi que des centaines de sites spécialisés dans l'emploi des jeunes et des services de soutien. Plateforme de services numériques pour les candidats prêts à l'emploi.



Recrutement privé - Australie

SERVICES D'INTÉRIM

Chiffre d'affaires : 41,1 milliards de dollars

Employés : 562,000

Entreprises : 14,600

PLACEMENT PERMANENT RECRUTEMENT

Chiffre d'affaires : 20,3 milliards de dollars

Employés : 209,000

Entreprises : 8 300

Exploiter les forces et les réseaux des systèmes privés et publics

Les services privés de l'emploi sont l'un des principaux employeurs des demandeurs d'emploi des services publics de l'emploi.



L'importance de la ratification

Confiance et sécurité pour les gouvernements dans les deux systèmes :

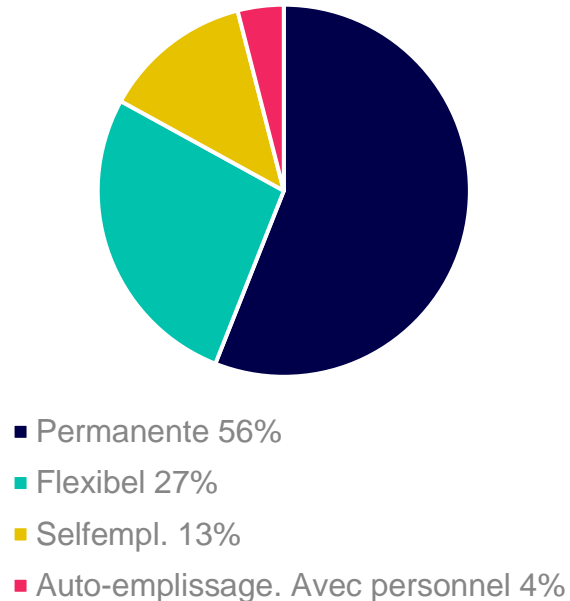
- La pastorale des demandeurs d'emploi.
- Comportement et pratique professionnels et éthiques professionnels et éthiques.
- Ensemble commun de principes de fonctionnement et de structure.



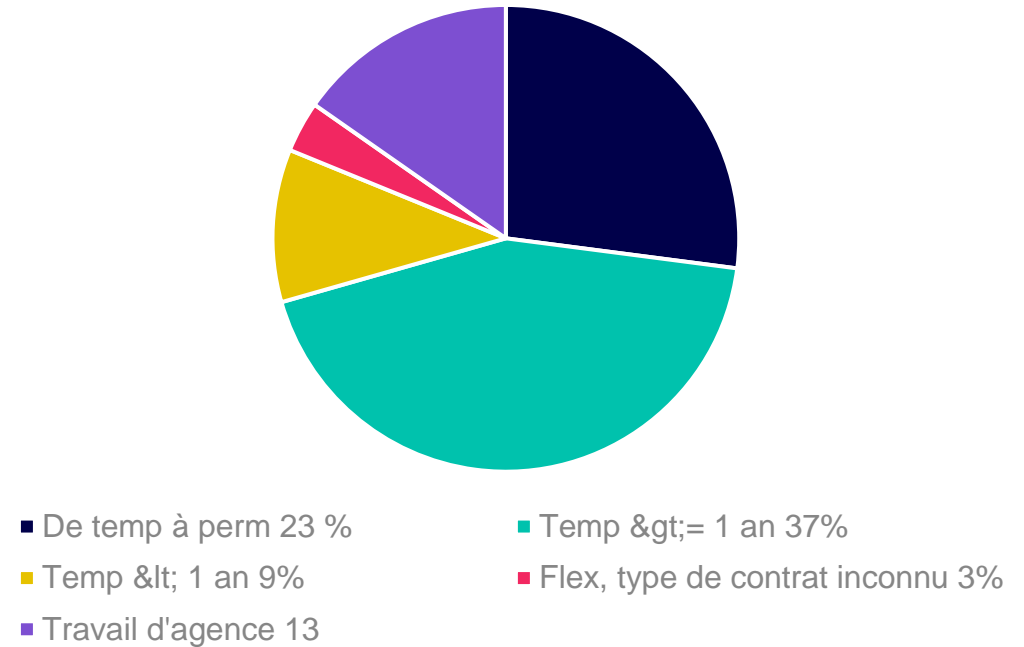
Explorer les conventions 88 et 181 de l'OIT : Les rôles essentiels des services publics et privés de l'emploi dans le soutien aux travailleurs et aux employeurs pour des marchés du travail centrés sur l'homme et riches en emplois

Travail flexible aux Pays-Bas

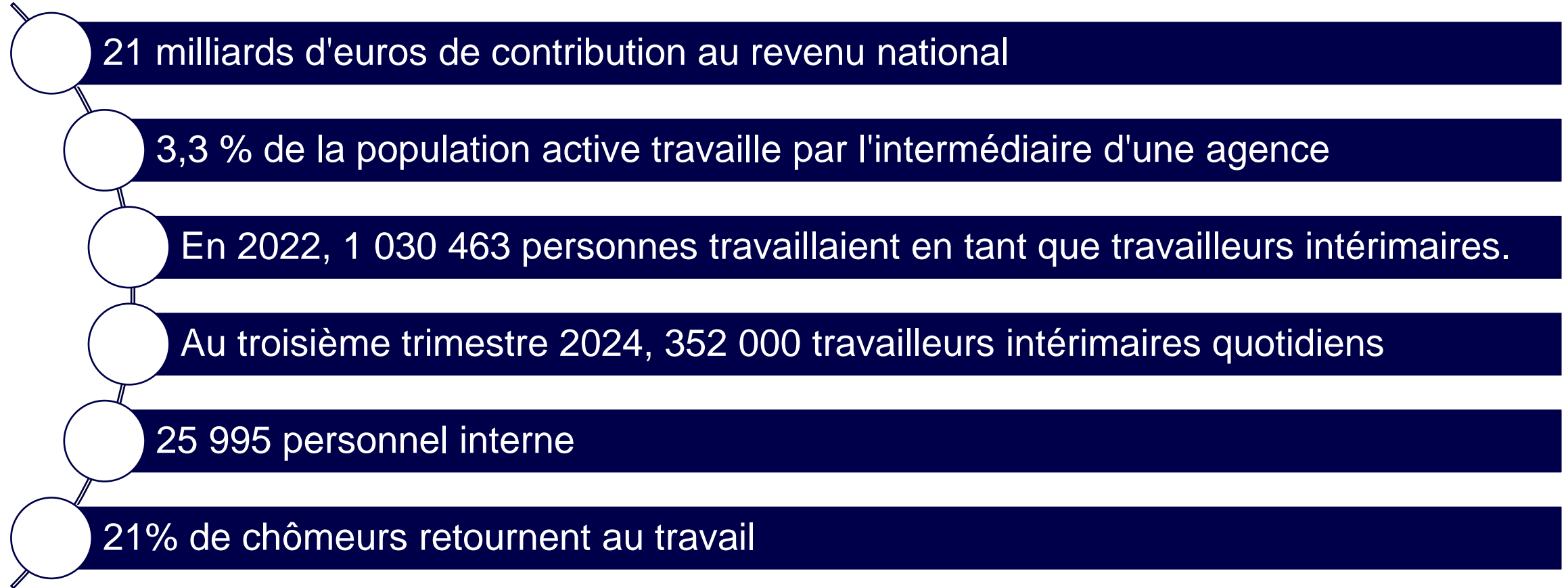
Perm - flex - indépendant (EBB, Q3 2024)



Types de contrats flexibles (EBB, Q3 2024)



Le marché des agences aux Pays-Bas



Le marché des agences aux Pays-Bas

- Convention 181 de l'OIT ratifiée en 1998 ;
- Dispositions importantes de la législation néerlandaise ;
- Le travail intérimaire est une forme acceptée de travail flexible ;
- Initiatives bipartites :
 - Convention collective de travail
 - Fonds de pension
 - Fonds social
 - Doorzaam (Fonds de formation)
 - SNCU (CLA-police)
 - SNF (logement sous label de qualité)



Stichting Fonds Uitzendbranche



Réglementation aux Pays-Bas

- Pas de système de permis ou de licence (nouveau système introduit en 2026/2027) ;
- L'autorégulation ;
- Les membres de l'ABU sont contrôlés deux fois par an ;
- Règles ABU supplémentaires pour les travailleurs migrants ;
 - Code du travail équitable
 - Label de qualité du logement



Contribution du travail intérimaire au marché du travail

- Flexibilité pour les employés et les employeurs ;
- Entrée sur le marché du travail pour les demandeurs d'emploi et tremplin ;
- Moins de chômage ;
- Formation et développement ;
- Diversité et inclusion.



Deux groupes spéciaux

- Travailleurs migrants
 - Dispositions spécifiques dans les CCT sur les salaires, les loyers et la qualité du logement
 - Les membres de l'ABU participent activement à la résolution des problèmes ;
 - Travailleurs migrants sans abri (200 à La Haye)
 - Travailleurs migrants au chômage (8 via l'assistance judiciaire)
 - Nouveaux projets à venir (travail et logement à Venlo)
- Personnes éloignées du marché du travail
 - Membres de l'ABU actifs et spécialisés pour les municipalités (chômeurs de longue durée) et l'UWV (allocations de chômage)
- ABU fait partie du coregroupe national PPS
 - Mise en place de plates-formes régionales de PPS
- 50+ fin pilote WW
- Chômeur de longue durée pilote Rotterdam

A photograph of three people (two women and one man) standing outdoors in front of a brick building with large glass windows. They are gathered around a tablet computer, looking at the screen with interest. The man is in the center, leaning in. The woman on the left is looking at the tablet, and the woman on the right is smiling.

Des conventions 88 et 181 de l'OIT Au partenariat public-privé

Niels Lieman
Responsable des relations internationales, UWV
Séminaire web ILO-WEC-WAPES 28-11-2024



Conventions de l'OIT 88 et 181

C088 - Convention sur le service de l'emploi, 07 mars 1950

- Fixe des normes minimales pour les services publics de l'emploi
- Fondement de la législation nationale

C181 - Convention sur les agences d'emploi privées, 15 septembre 1999

- Fixe des normes minimales pour les services d'emploi privés et les agences de travail temporaire (TWA)

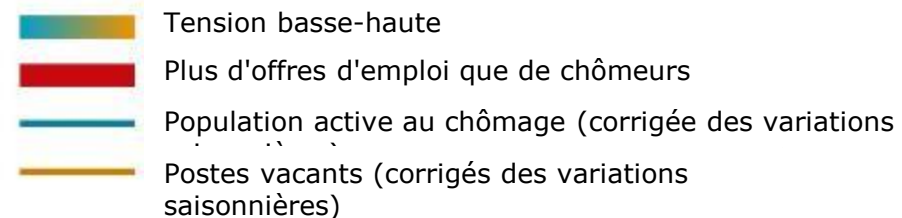
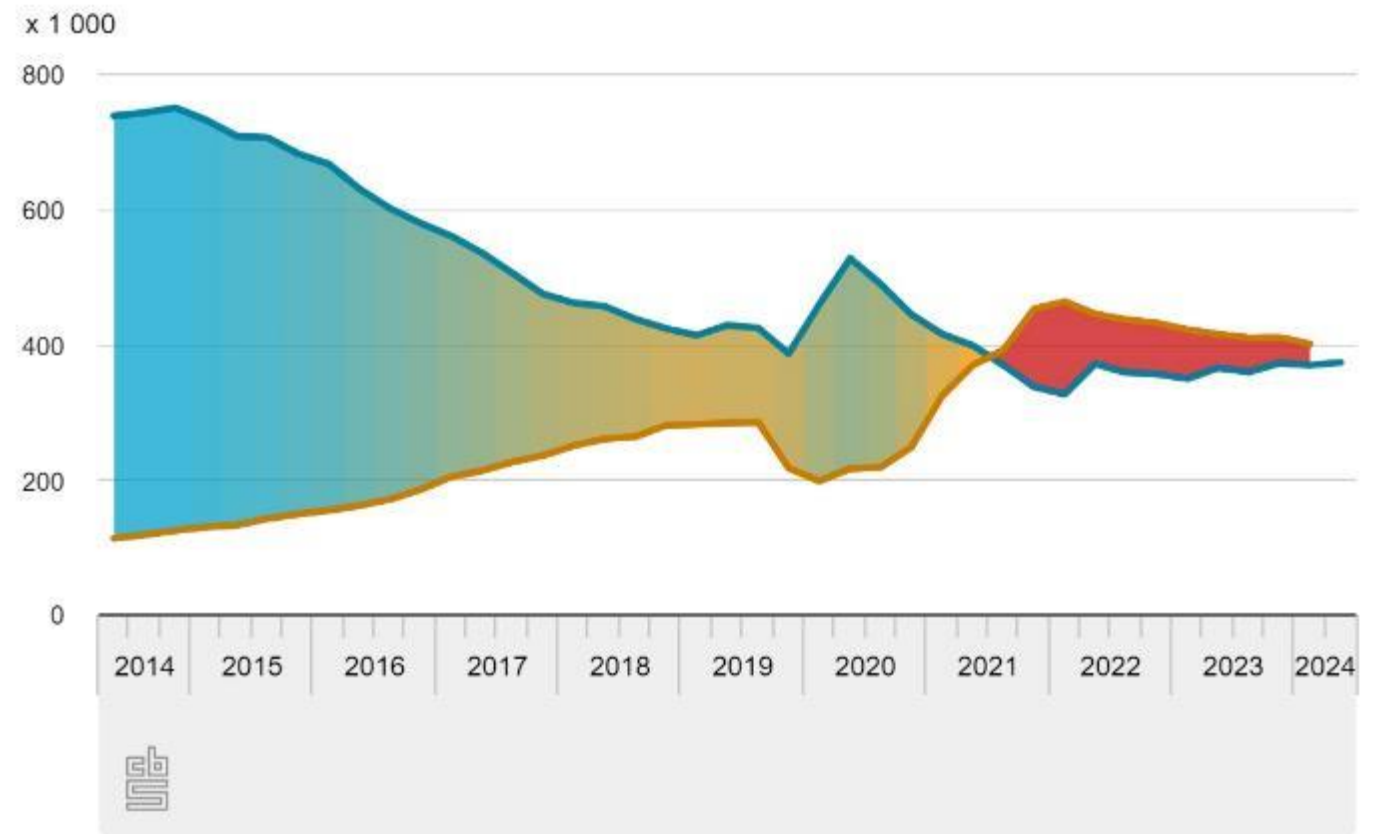
Partenariat public-privé parce qu'ensemble, nous pouvons faire plus.



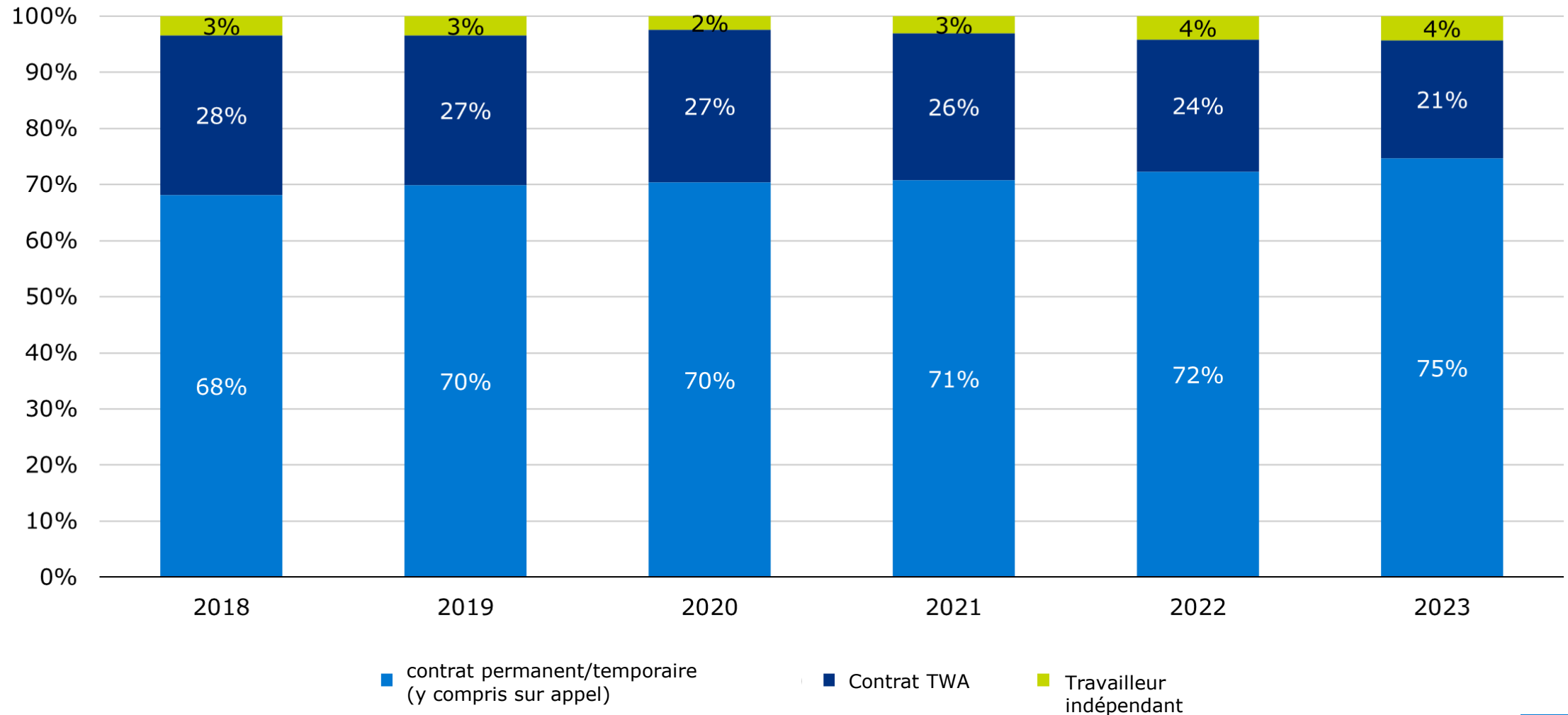
Mise en scène

- L'UWV n'est qu'un des acteurs de l'écosystème
- Nous intervenons quand et là où on a besoin de nous
- 3,6 % Taux de chômage
- Pénurie de main-d'œuvre

Postes vacants et population active au chômage (corrige des variations saisonnières) (CBS.NL)



Pénurie de main-d'œuvre aux Pays-Bas - 21 % des chômeurs trouvent un emploi grâce aux ETI



Critique syndicale : Le prix de la porte tournante en or

- Risque élevé de chômage répété
- Insécurité financière
- Postes permanents occupés par des employés temporaires





Comment nous coopérons :

- Conventions avec ABU et NBBU
- Point de service Flex
- Salons de l'emploi et partage des postes vacants
- Projet pour les réfugiés ayant une formation technique

Points à améliorer

- Améliorer les conditions de travail
- Autorisations pour les TWA
- Utilisation du potentiel de main-d'œuvre pour réduire la pénurie de main-d'œuvre grâce aux centres de travail
- Fondation Doorzaam

A photograph of three people walking down a set of stone steps in front of a brick building. The building features a stone archway with a Latin inscription above it. The people are dressed in casual, modern clothing. A blue banner with white text is overlaid on the bottom left of the image.

Merci de votre attention

Pour plus d'informations :
Niels Lieman, niels.lieman@uwv.nl

Conventions 88 et 181 de l'OIT Cas du Portugal

**IEFP - INSTITUT POUR L'EMPLOI ET LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**



Conv. 88

Adopté

Conférence générale de l'Organisation internationale du travail lors de sa 31e session, tenue à Genève le 9 juillet 1948



Contexte

Importance de la Convention 88
Organisation des services publics de l'emploi

PFE

Ratifié

Décret d'approbation
[Décret-loi n° 174/72 du 24 mai 1972](#)



Objectif

Soumettre le cas portugais
Mise en œuvre de la convention 88 de l'OIT



Intégré dans la structure du ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale

MISSION

Promouvoir la création et la qualité de l'emploi et lutter
contre le chômage :

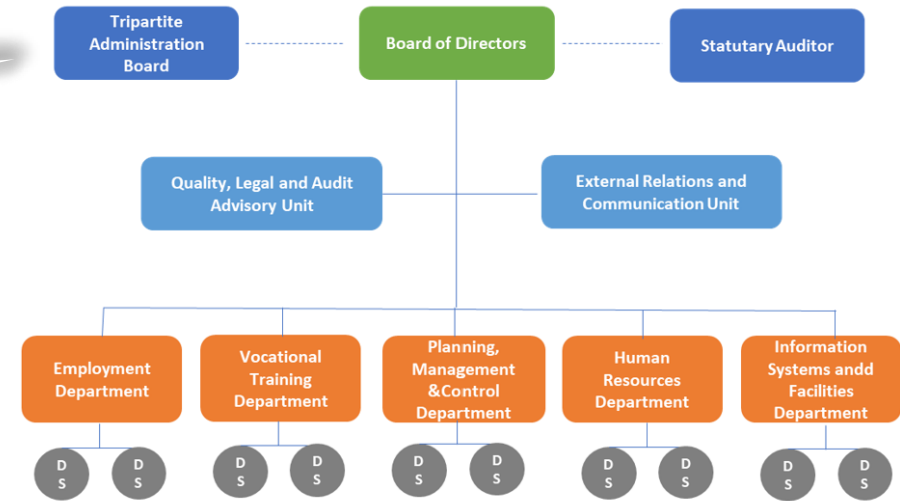
**la mise en œuvre de politiques actives du
marché du travail**

y compris la formation professionnelle

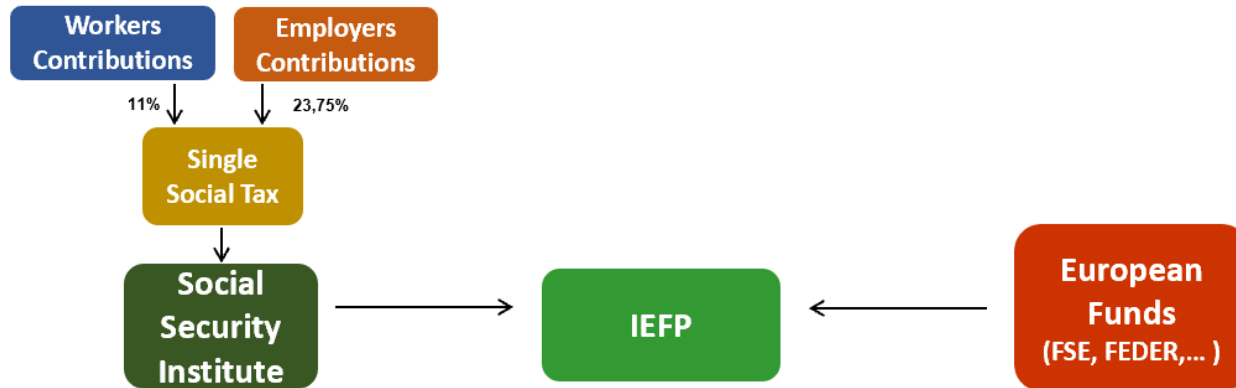


TRIPARTIDE
 Administration publique
 Confédérations syndicales
 Confédérations d'entreprises

SERVICES CENTRAUX



FINANCEMENT DU PFE



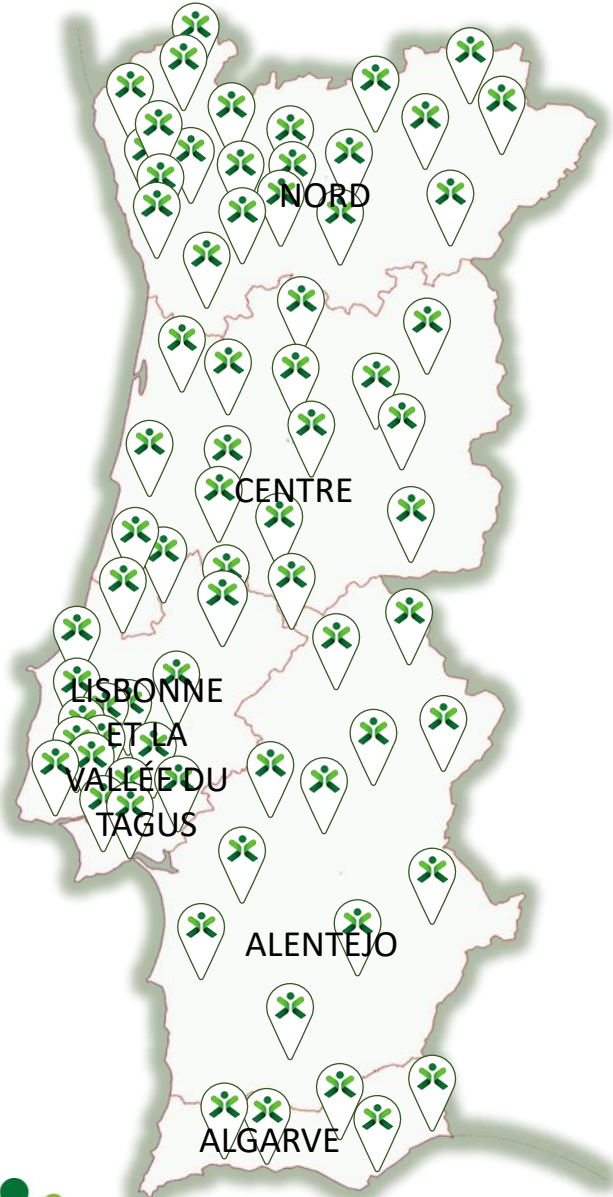
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - PERSONNEL





5 DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

Les Açores et Madère sont des régions autonomes, dotées de leur propre service de l'emploi.



30 Centres d'emploi et de formation professionnelle

1 Centre de formation et de réadaptation professionnelles

Inclut **83** services de l'emploi

23 Centres pour l'emploi

28 Centres sectoriels de formation professionnelle



SERVICES POUR LES CITOYENS ET LES ENTITÉS

CITOYENS



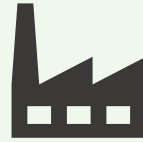
Soutien à la recherche d'emploi



Orientation professionnelle



Placement d'offres d'emploi



Créer son propre emploi ou sa propre entreprise



Soutien à l'intégration professionnelle



Formation professionnelle



Réadaptation professionnelle

ENTITÉS



Recrutement et sélection



Placement des travailleurs



Soutien et incitations à l'embauche



Qualification des travailleurs

LE PUBLIC EN GÉNÉRAL



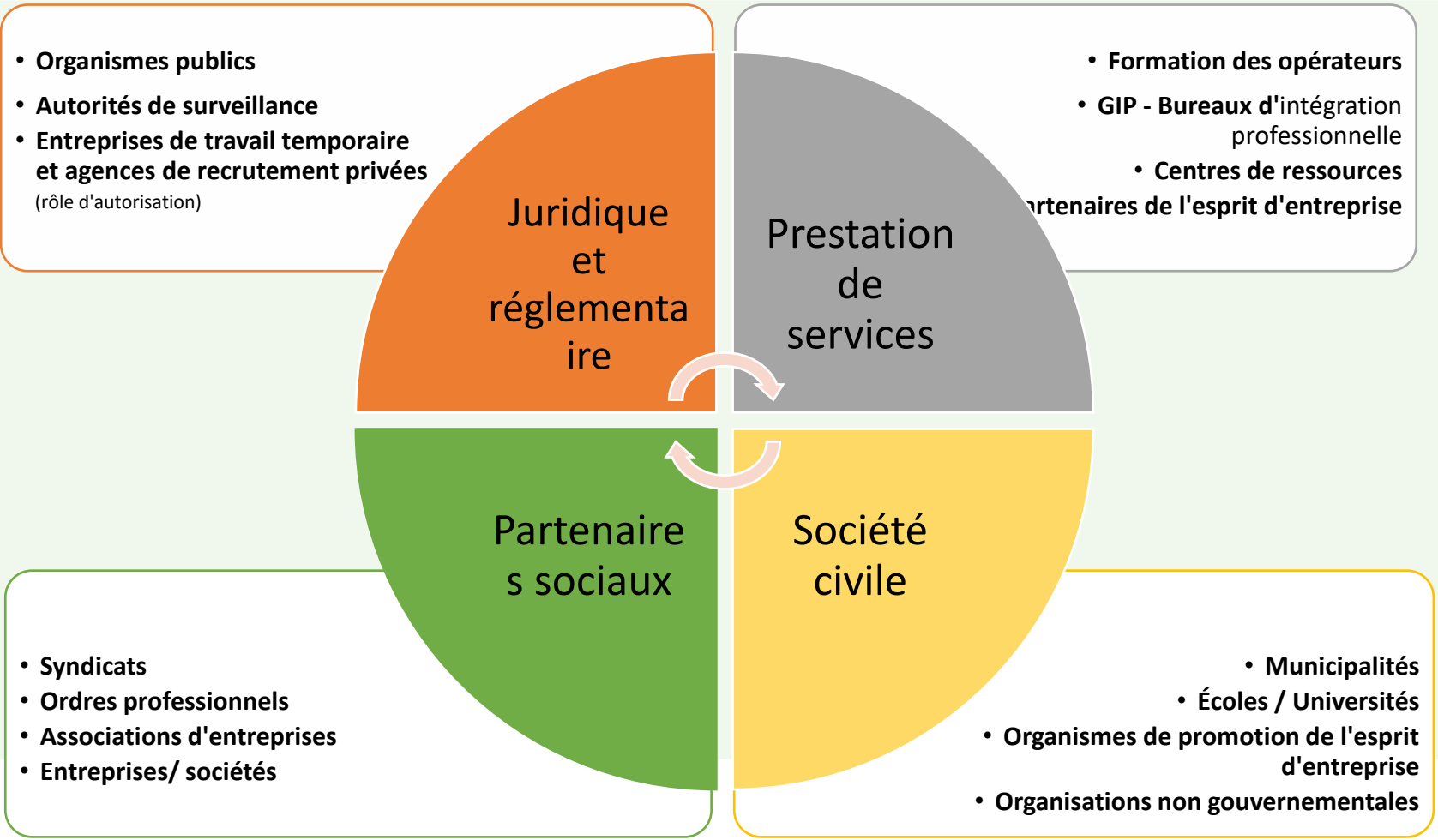
Diffusion des offres d'emploi



Statistiques et études



ÉCOSYSTÈME DE L'EMPLOI *non exhaustif*





ÉVOLUTION ET DÉVELOPPEMENTS DANS LE SERVICE PUBLIC PORTUGAIS

CRÉATION 1960/1979



Certaines structures ont précédé le Service public de l'emploi et de la formation professionnelle :

Fundo de Desenvolvimento da Mão-de-Obra (1962) Fonds de développement du travail

Instituto de Formação Profissional Acelerada (1962) Institut de formation professionnelle accélérée

Centro Nacional de Formação de Monitores (1965) Centre national de formation des instructeurs

Serviço Nacional de Emprego - SNE (1965) Service national de l'emploi

AFFIRMATION 1979/1985

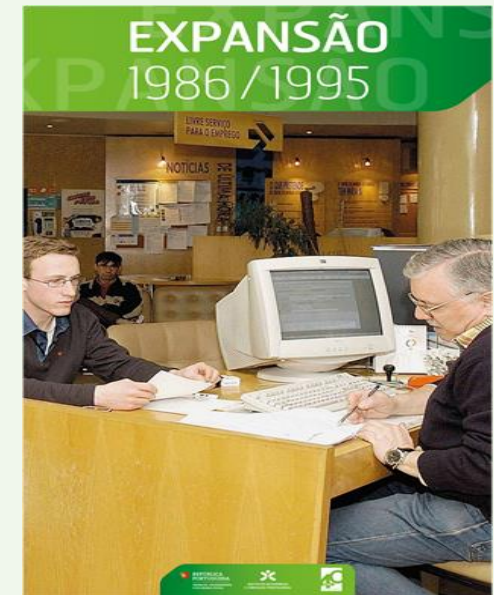
Service public et gratuit



Le Portugal a ratifié la convention 88 en 1972



EXPANSION 1986/1995





ÉVOLUTION ET DÉVELOPPEMENTS DANS LE SERVICE PUBLIC PORTUGAIS

INTÉGRATION 1996/2000

TOURNANT 2000/2010

PARTICIPATION 2010/2019 PANDEMIQUE ET RÉCUPÉRATION
(2019 à ce jour)





L'IEFP dispose d'un réseau de bureaux d'insertion professionnelle (GIP) promus par **des entités publiques et privées à but non lucratif** accréditées afin d'apporter un soutien aux jeunes et aux adultes sans emploi dans leur parcours de (ré)intégration sur le marché du travail.

Convention 88

ARTIGO 11.º

As autoridades competentes deverão tomar todas as medidas necessárias para assegurar uma cooperação eficaz entre o serviço público de emprego e os organismos privados de colocação que tenham fins não lucrativos.



En coordination et en collaboration avec l'IEFP,
Le GIP offre des services personnalisés
Expert Soutien aux demandeurs d'emploi



IL EST IMPORTANT DE CONSERVER

Objectif principal de la Convention 88

Promouvoir le plein emploi et l'emploi productif

Dossier PFIE

Démonstration de l'impact positif

La mise en œuvre de la Convention

Service universel et gratuit

Accessible à tous les citoyens

Aucun coût supplémentaire

Sécurité et certitude

Assurance d'une réponse nationale

Surtout pour ceux qui ont plus de

difficultés

Option de choix

Possibilité de rechercher d'autres réponses

sur le marché

La collaboration entre les partenaires et les entités est essentielle pour créer un service public de l'emploi puissant et efficace.



Conv. 181

Adopté

Conférence générale de l'Organisation internationale du travail lors de sa 85ème session tenue à Genève le 19 juin 1997



Contexte

Agences d'emploi privées

PFE

Ratifié

Décret de ratification

[Décret du Président de la République n° 13/2001 du 13 février 2001](#)



Objectif

Soumettre le cas portugais
Mise en œuvre de la convention 181 de l'OIT



Aperçu de la mise en œuvre Conventions 88 et 181 de l'OIT en Afrique

Webinaire WEC-ILO-WAPES
28 novembre 2024





Pays membres de l'AMPS (PSE) signataires

Convention ILO n°88



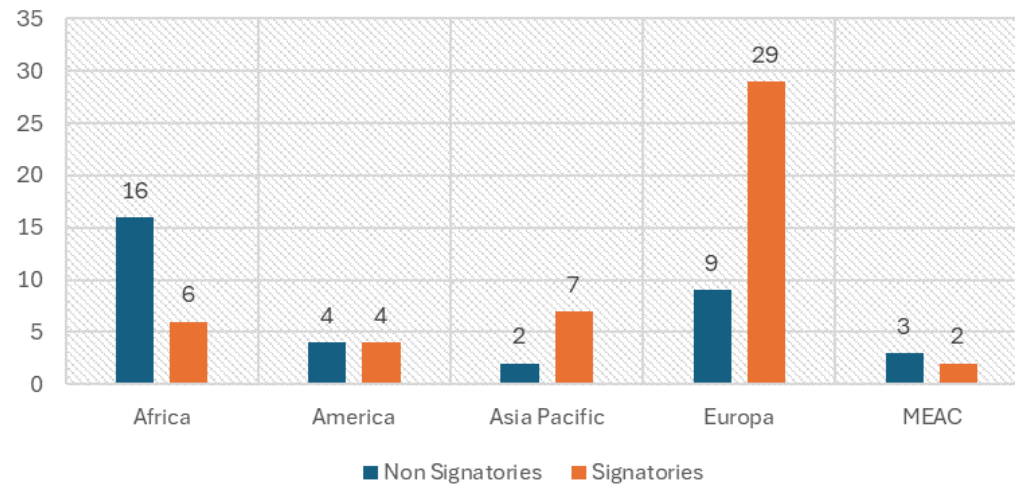
Convention ILO n°181



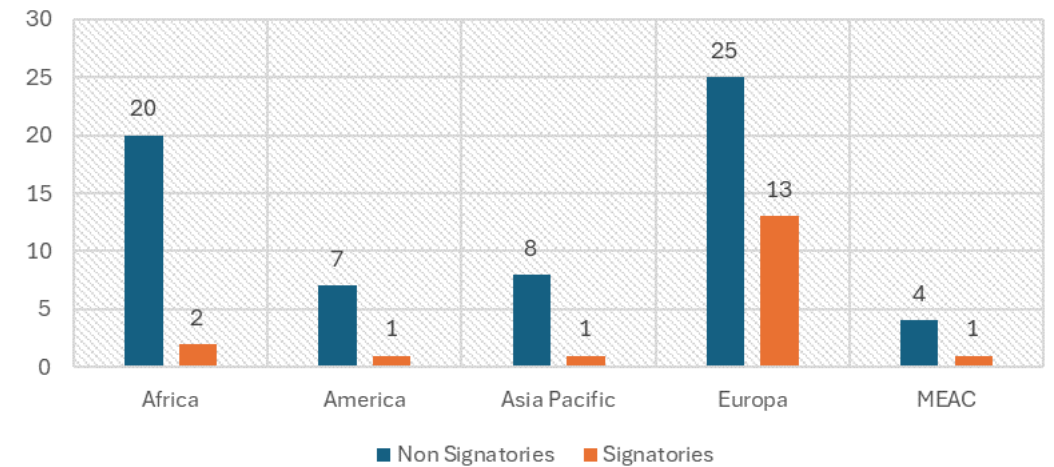


Pays membres de l'AMPS (PSE) signataires

Convention ILO n°88



Convention ILO n°181





Résultats de notre enquête express auprès des membres signataires africains (3/6)

- Les PSE connaissent bien ces conventions
- Les SPE n'ont reçu que peu ou pas de formation spécifique sur leur mise en œuvre.
- Le principal obstacle commun à la mise en œuvre de la convention 88 (services publics de l'emploi) est l'inadéquation entre les compétences des demandeurs d'emploi et les exigences du marché du travail.
- Les autres obstacles sont les suivants
 - Le manque de financement est un obstacle majeur pour plusieurs services.
 - Le manque de personnel qualifié limite la capacité d'action.
 - Les difficultés rencontrées avec les parties extérieures, en particulier le secteur privé, compliquent les efforts de mise en œuvre.



Résultats de notre enquête express auprès des membres signataires africains (3/6)

- La collaboration avec les agences privées reste à développer :
 - Certains départements travaillent régulièrement avec des agences privées, tandis que d'autres n'entretiennent aucune relation - Cette collaboration est parfois limitée en termes de portée et d'efficacité.
- Des mécanismes de contrôle de la mise en œuvre des conventions existent, mais leur efficacité est variable : ils sont insuffisants pour certains services, efficaces mais perfectibles pour d'autres.
- Les législations nationales couvrent partiellement les exigences des conventions, selon plusieurs départements :
 - une minorité considère que la couverture est complète.
 - Les lacunes mentionnées sont les suivantes :
 - L'absence de réglementation pour les agences d'emploi privées.
 - Faibles sanctions en cas de non-respect des normes



Conclusions et principales recommandations

Thème 1 : Formation des acteurs

Objectif : renforcer les compétences des services publics pour mieux mettre en œuvre les accords :
Renforcer les compétences des services publics pour mieux mettre en œuvre les accords.

1. Développer des programmes de formation continue : Former les équipes de gestion et de service public à comprendre les accords, à les mettre en œuvre et à contrôler les résultats. Cette formation devrait inclure des outils pratiques et des études de cas.

2. Créer des guides et des manuels harmonisés : Fournir des ressources pédagogiques standardisées pour assurer une application uniforme des directives au niveau national et renforcer la coopération internationale entre les services.



Conclusions et principales recommandations

Thème 2 : Coordination public-privé

Objectif : renforcer la collaboration avec les acteurs du secteur privé afin de mieux harmoniser les compétences et les initiatives : Renforcer la collaboration avec les acteurs du secteur privé pour mieux faire coïncider les compétences et les initiatives.

3. Établir des partenariats structurés avec le secteur privé : Impliquer activement les entreprises et les agences d'emploi privées dans l'élaboration des cours de formation et dans l'identification des compétences demandées sur le marché du travail.

4. Organiser des plateformes de dialogue régulières : Mettre en place des forums ou des comités où les acteurs publics et privés se rencontrent périodiquement pour partager les défis, co-construire des solutions et évaluer l'efficacité des actions conjointes.

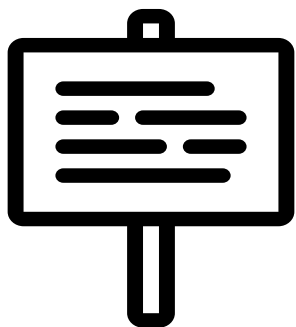


Merci de votre attention !

Nous remercions tout particulièrement l'ANEM en Algérie, l'ANETI en Tunisie et l'ANPE au Mali pour leur riche et active contribution à cette étude.

Contact : thierry.huort@wapes.org

World Association of Public Employment Services
Association Internationale Sans But Lucratif
Boulevard de l'Empereur 11
1000 Bruxelles, Belgium



Tous les documents seront disponibles dans l'espace membres de WAPES.

Tous les documents seront disponibles sur la page membres de WAPES.

Tous les documents sont disponibles dans la zone des membres.

<https://members.wapes.org/groups/world-of-public-employment-services-webinar-series>



Toutes les questions seront résumées après le webinaire. Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez contacter Nicole Clobes.

Toutes les questions seront traitées à la fin du webinaire. Pour toutes questions additionnelles, merci de contacter Nicole Clobes.

Toutes les questions seront traitées après le webinaire. Pour toute autre question, veuillez contacter Nicole Clobes.



nicole.clobes@wapes.org



Une courte enquête sera disponible à la fin du webinaire. Nous vous remercions d'avance pour vos commentaires.

Une courte enquête sera disponible à la fin du webinaire. Nous vous remercions d'avance pour vos commentaires.

Une petite enquête sera menée à la fin de l'événement. Nous vous remercions d'ores et déjà pour vos commentaires.

Thank you!

Merci !

¡Gracias

